



CyrilDechegneConsulting

## AGENDA MEDICO – SOCIAL SUD OUEST

Newsletter bimensuelle

N°84

28 Janvier 2016

Pour consulter le document source : cliquez sur les liens soulignés

### ACTUALITES FINANCES ET BUDGET

- **Loi ASV : la DGCS détaille le calendrier d'application**

Si de nombreux décrets et arrêtés paraîtront cette année, la réforme de la tarification des EHPAD ne devrait pas être opérationnelle avant cet automne. Certains décrets et arrêtés d'application de la loi sont déjà parus concernant les EHPAD (prix socle des prestations, revalorisation de ce prix socle). Il est prévu que soient publiés, d'ici le mois de février, le décret sur la conférence des financeurs et le décret qui réforme l'APA. Ces deux textes sont en cours d'examen par le Conseil d'Etat.

En février également doit paraître le décret relatif au concours de la CNSA aux départements, de l'ordre de 700 millions d'euros, qui va permettre de mettre en œuvre la réforme de l'APA, de financer les concours aux conférences des financeurs et le forfait autonomie pour les résidences autonomie.

Le mois de mars verra "la concrétisation de la gouvernance", avec la publication des textes sur le Haut conseil de la l'enfance, de la famille et de l'âge et de l'enfance (HCEFA), sur le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), mais aussi ceux sur les résidences autonomie.

Pour juin sont prévues des étapes supplémentaires, avec des textes relatifs à l'accueil familial et aux systèmes d'information. Puis, à compter de 2017, l'ensemble de la réforme de la tarification des EHPAD devra être mise en œuvre, avec des textes publiés à l'automne. En bref, restez connectés avec nous pour suivre ces évolutions.

- **Loi ASV et tarification des EHPAD : la concertation a commencé**

Une première réunion de concertation en date du 21 janvier dernier visait à annoncer les chantiers à venir et à recueillir les observations des acteurs, elle devrait être suivie de

réunions mi-mars, puis en mai. L'objectif étant de publier les textes en septembre. Cette concertation vise à élaborer quatre décrets et un arrêté d'application de l'article 58 :

- Un décret portera sur l'EPRD que les gestionnaires d'EHPAD devront désormais établir. Le texte devra définir le contenu, son calendrier de dépôt et de validation, les interactions entre le gestionnaire et les autorités de tarification. Il paraît logique que l'EPRD entre l'établissement et les autorités de tarification couvre les trois sections du tarif de l'EHPAD. Il est déjà prévu que l'EPRD couvre le tarif soins, mais des travaux doivent être menés au sujet des tarifs dépendance et hébergement, pour savoir si l'EPRD pourra remplacer la procédure contradictoire actuelle.

- Un décret portera sur la détermination du forfait soins. La loi prévoit qu'il résulte de l'équation GMPS au terme d'une période de sept ans, mais qu'il intègre également des financements complémentaires. Certains semblent incontournables, comme l'accueil et l'hébergement temporaire ou les PASA. Certaines fédérations ont aussi suggéré d'inclure la qualité ou la formation.

- Un troisième décret devra définir le mode de calcul du forfait dépendance. Il est possible qu'il repose désormais sur une équation permettant une dotation "automatique", comme pour le tarif soins, mais rien n'est encore décidé.

- Le dernier décret concernera des minorations applicables au forfait soins. Lorsqu'un EHPAD refusera de signer un CPOM, la baisse devrait être de 10%, comme prévu. De plus, le forfait pourra être minoré si l'EHPAD n'atteint pas un certain taux d'occupation, qui reste à définir. Un arrêté fixera, pour sa part, le modèle-type du CPOM, ainsi qu'un cahier des charges décrivant le dialogue de gestion entre l'EHPAD, l'ARS et le département.

**À suivre...**

## ACTUALITES OUTILS ET INNOVATIONS

- **Aides-soignants et IDE en EHPAD : un guide pour bien réagir en cas d'urgence**

Un symptôme, une fiche pratique. Tel est le principe de ce nouvel outil publié par l'ARS Ile-de-France et la Société de Gériatrie et de Gérontologie d'Ile-de-France, destiné à faciliter la prise de décisions des aides-soignants et IDE travaillant en EHPAD lorsqu'ils sont confrontés à une situation d'urgence.

Intitulé « [IDE et aide-soignante en EHPAD - Conduite à tenir en situation d'urgence](#) », il a été conçu pour être utilisé aisément, et à tout moment puisque la version papier tient dans une poche, et qu'il est également disponible sur Smartphone. Au total, 20 situations, regroupées par type de symptôme y sont répertoriées. Pour chacune, des réponses aux questions qui peuvent émerger si le médecin n'est pas sur place : que faut-il faire, quels signes de gravité vérifier, qui appeler, dans quel délai...En fin d'ouvrage, les lecteurs trouveront également des modèles de fiches de suivi et des conseils pour la mise en place d'un projet de soins adapté.

- **ANAP et CNSA travaillent à l'adaptation des logiciels métiers au tableau de bord de la performance**

Le tableau de bord de la performance est en phase de généralisation auprès de 22 000 ESMS, une démarche qui doit aboutir en 2017. Actuellement, les établissements sont amenés à remplir plusieurs fois par an des données, pour répondre aux exigences de

l'enquête annuelle de la DREES, des SI ImportCA et HAPI, et du FINISS. À terme, les structures ne devront réaliser qu'une seule saisie. Sur le plan technique, la montée en charge en trois ans permet de stabiliser l'outil et d'affiner les indicateurs utilisés pour être le plus optimal possible en 2018 au moment de l'obligation.

## ACTUALITES QUALITE ET GESTION DES RISQUES

- **Recommandation relative à l'accompagnement en fin de vie des personnes âgées**

L'ANESM a inscrit à son programme de travail 2015-2016 la réalisation d'une recommandation de bonnes pratiques sur l'accompagnement des personnes âgées en fin de vie, à domicile ou en établissement. Étape préalable à toute recommandation, l'agence publie le 15 janvier une [lettre de cadrage](#) afin de préciser la problématique, les enjeux et objectifs et de déterminer la méthode d'élaboration. Diverses questions d'ordre administratif et éthique doivent être également réglées par les établissements et intervenants à domicile.

- **Réflexion sur le repérage et l'accompagnement des déficiences sensorielles en EHPAD**

Facteur notable de comorbidités et de mortalité chez les personnes âgées, la perte des sens fera l'objet de prochaines recommandations de l'ANESM. Les professionnels de santé pourront ainsi s'appuyer sur des nouveaux outils pour assurer la prévention, le repérage et l'accompagnement de ces déficiences. Objectif annoncé dans la [lettre de cadrage](#) : lutter contre l'accélération de la dépendance que les altérations de la vue, de l'ouïe, du goût, de l'odorat et du toucher peuvent déclencher, d'autant plus en cas de cumul des déficiences sensorielles ou d'association à des maladies chroniques. D'après les derniers chiffres de l'Insee, 82% des plus de 60 ans et plus vivant en France métropolitaine souffrent de déficiences visuelles, 29% de déficiences auditives. Plus de 75% des personnes âgées de plus de 80 ans présenteraient par ailleurs des déficits majeurs de la fonction olfactive.

- **Suspension d'habilitations**

L'ANESM a suspendu ou retiré environ 400 habilitations d'organismes depuis le début des évaluations externes pour divers motifs. Ces décisions ont ainsi pu faire suite à une injonction des financeurs ou à une dénonciation des établissements évalués suite à la remise par exemple de rapports non conformes. Concernant le dispositif des organismes habilités à l'évaluation externe, a été soulevé la problématique du marchandage autour des rapports. Comment garantir l'objectivité à partir du moment où les évaluateurs sont rémunérés par les établissements ? Didier Charlanne a argumenté que cela n'avait pas empêché certains organismes de constater dans leurs rapports des faits de maltraitance. Par ailleurs, il a considéré que le marché de l'habilitation s'autorégule. Avec au total 1 400 opérateurs habilités, ce segment est *"tellement concurrentiel que les organismes concernés n'ont pas intérêt à ne pas respecter les règles"*.

- **Plan de lutte contre les inondations**

Le Gouvernement entend bien ne pas répéter la douloureuse expérience des 3 et 4 octobre 2015. Dans une [instruction](#) adressée aux préfetures de l'arc méditerranéen, sont détaillées les mesures de prévention à implémenter pour faire face aux événements météorologiques extrêmes sur le territoire. Ainsi trois grands axes émanent de ce texte à savoir, l'information des populations, l'aménagement des plans d'urbanisme et le contrôle des mesures prises. Aussi, parmi les préconisations déroulées, le ministère se penche notamment sur la vulnérabilité des bâtiments d'hébergement collectif et en particulier des rez-de-chaussée (les trois résidents décédés sur l'EHPAD étaient logés à ce niveau).

## ACTUALITES JURIDIQUES ET ETUDES

- **Etude de l'IRDES sur la polymédication des personnes âgées et les différents indicateurs qui peuvent être utilisés pour son calcul**

La définition de la polymédication ne fait pas consensus, son seuil non plus, variant de cinq médicaments pour certains, à dix pour d'autres. Différents types d'indicateurs coexistent par ailleurs pour son calcul. L'IRDES publie une étude s'intéressant plus particulièrement à deux d'entre eux : l'indicateur cumulatif et l'indicateur de polymédication continue. Un travail qui permet de mettre en lumière une prévalence allant de 40 à 33% suivant que l'indicateur utilisé comptabilise l'ensemble des traitements prescrits ou seulement ceux pris sur le long terme.

Au-delà de ce travail, l'IRDES s'est penché sur le mode de calcul des indicateurs et apporte un éclairage sur la prise en compte des associations de molécules dans un même médicament. Une étude qui prend son sens face à un objectif de diminution des effets indésirables.

- **Naissance du Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie**

[Le décret](#) créant cette nouvelle instance est paru au Journal officiel du 6 janvier. La mise en place du nouveau centre, par fusion de l'Observatoire national de la fin de vie (ONFV) et du Centre national de ressources (CNR) Soins palliatif, fait partie du Plan national 2015-2018 pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie.

Ainsi, le centre a trois missions pour cinq ans :

- Contribuer à une meilleure connaissance des conditions de la fin de vie et des soins palliatifs, des pratiques d'accompagnement et de leurs évolutions, ainsi que de l'organisation territoriale de la prise en charge des patients et de leur entourage.

- Participer au suivi des politiques publiques relatives aux soins palliatifs et à la fin de vie.

- Informer le grand public et les professionnels afin de contribuer à la diffusion des connaissances sur la démarche palliative et sur la fin de vie, notamment à la promotion des dispositifs concernant les directives anticipées et la désignation des personnes de confiance.

## ACTUALITES RESSOURCES HUMAINES

- **Modification du calcul de la réduction Fillon**

Un [décret du 29 décembre 2015](#) modifie les paramètres de calcul de la réduction Fillon.

En raison de la hausse des cotisations vieillesse, du relèvement de la cotisation maladie et de la réduction des cotisations AT/MP (accident du travail/maladie professionnelle), la formule de calcul du coefficient de la réduction Fillon est modifiée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Aussi du fait du relèvement du Smic horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Smic mensuel à prendre en compte pour le calcul de la réduction Fillon passe à 1 466,65 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier (ou à 1 466,62 € sur la base de 35 x 52/12).

- **Vols de stupéfiants en EHPAD**

Un infirmier, accusé d'avoir volé des médicaments au sein d'un EHPAD situé dans le département de la creuse, a été condamné à deux mois de prison avec sursis. Le professionnel, toxicomane, gardait pour lui les stupéfiants et, pour cacher cette pratique, avait fini par substituer les médicaments par d'autres d'aspects similaires.

Toutefois, seule la qualification de vol a été retenue. Une sanction financière minimale, de 114 euros, a par ailleurs été décidée par les juges en réparation du préjudice matériel. Pour la directrice de l'établissement, la décision de justice n'est pas la hauteur de la gravité des faits, soit la substitution des médicaments. La directrice souhaitait alors une interdiction temporaire d'exercer pour le professionnel de santé. D'autant que lors du procès, l'accusé a reconnu des pratiques similaires dans un autre établissement. Face à la décision du tribunal, elle souhaite faire appel et demander une requalification des faits. Aujourd'hui, le professionnel ne fait plus partie des effectifs de l'établissement, il a été licencié fin février 2015. Deux mois après son départ des murs de la structure, en janvier 2015, une résidente concernée par la substitution est décédée, mais le procureur n'a pas estimé qu'il existait un lien de causalité avec les agissements de l'infirmier.

- **L'absence de formation d'un agent d'EHPAD en contrat aidé justifie une requalification en CDI**

Lorsqu'un EHPAD embauche un agent par le biais d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ou d'un contrat unique d'insertion (CUI), à durée déterminée, il a pour obligation de mettre en place des actions de formation et de validation des acquis d'expérience, nécessaires à la réalisation du projet professionnel. Dans le cas contraire, le salarié pourra demander une requalification en contrat à durée indéterminée (CDI).

La cour d'appel d'Orléans a statué en ce sens, le 19 janvier 2016 dernier. Le requérant a été embauché en CUI, en juillet 2011. En janvier 2013, il a saisi la juridiction prud'homale, pour obtenir diverses indemnités, de requalification notamment et de dommages et intérêts pour rupture abusive et manquement à l'exécution de bonne foi du contrat de travail. Le conseil a débouté l'agent de toutes ses demandes qui a alors formé un pourvoi. La cour d'appel ne donne raison au demandeur que sur un seul point, celui de la requalification de son contrat à durée déterminée (CDD) en CDI. Elle rappelle que l'obligation de formation, d'orientation professionnelle et de validation des acquis, destinée à réinsérer durablement le salarié, "*constitue une condition d'existence du contrat d'insertion à durée déterminée, à défaut de laquelle il doit être requalifié en contrat à durée indéterminée*".

Le requérant souhaitait également obtenir un rappel de salaire et démontrer un manquement à l'obligation de sécurité des salariés, au motif qu'il aurait effectué seul des tâches d'aide-soignant, notamment des toilettes, la distribution de médicaments, voire des soins. Toutefois, pour les juges, l'agent n'apporte pas la preuve d'une telle pratique. Ils ajoutent même que le salarié dispose d'un certificat de compétences en qualité d'agent des services hospitaliers, "*attestant de ses capacités à assurer la sécurité, le maintien de l'autonomie et le confort de la personne confiée et à effectuer, avec encadrement, un certain nombre de tâches*". Ils constatent alors qu'il a été recruté en cette même qualité, "*pour effectuer lesdites tâches, notamment la participation aux soins de propreté*".

- **Le diplôme unique d'accompagnant éducatif et social doit être officialisé très prochainement**

La fusion des diplômes d'AVS et d'AMP avait été annoncée pour la rentrée 2015 et c'est finalement pour celle de 2016 qu'elle sera effective. Le décret instaurant ce rapprochement doit être publié très prochainement et dès l'officialisation du texte, des formations pourront être organisées dans le cadre de la VAE. Plusieurs objectifs ont présidé à la création de ce diplôme unique de niveau 5 baptisé Diplôme d'État d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) et notamment la volonté de rendre plus lisible l'offre de formation et de simplifier la certification. Plus concrètement, le diplôme proposera un socle commun de compétences et de connaissances et trois spécialités "cœur de métier" qui viseront l'accompagnement à domicile, en structure et vers l'éducation inclusive.

- **Faits de maltraitance : un nouvel évènement marquant à la une !**

Trois stagiaires d'EHPAD ont été placées en garde à vue et mises en examen pour des faits de maltraitance verbale, moqueries et humiliations avec des actes filmés et envoyés via un réseau social. Quant à la suite, l'établissement n'a pas encore décidé s'il accueillera de nouveau des stagiaires. En tout état de cause, et même si des procédures sont déjà formalisées, il réfléchira à des changements et améliorations dans l'organisation, ce qui remet sur le devant de la scène le processus d'accompagnement des stagiaires en EHPAD.

## ACTUALITES USAGERS ET AIDES

- **Admissions en Ehpad : l'Aquitaine accélère le déploiement de l'outil ViaTrajectoire**

La région s'ouvre à [ViaTrajectoire "Grand âge"](#), qui simplifie notamment la gestion des demandes d'admission en EHPAD. Cet outil a été créé en 2007 en Rhône-Alpes, puis a essaimé dans toute la France. L'Aquitaine est entrée dans ce processus fin 2012 et a déployé l'outil pour la partie sanitaire courant 2013. Depuis juillet 2015, les 130 établissements sanitaires de la région utilisent cet outil devant leur satisfaction, l'Aquitaine et d'autres régions, testent le même principe pour le grand âge, afin de faciliter l'orientation en EHPAD. L'idée est la même, au travers d'un annuaire des structures (EHPAD et ULSD) de fluidifier le parcours de santé des personnes et d'éviter les ruptures mais l'application est un peu différente, puisque l'adressage en EHPAD ne se fait pas par les professionnels de santé,

comme en SSR ou en HAD, mais par la personne elle-même ou sa famille, avec l'aide du médecin traitant.

L'outil permet ensuite de compléter sa demande d'admission en ligne et de la transmettre

- **Vers un instrument international pour protéger les droits des personnes âgées**

Un instrument juridique multilatéral, voilà la réponse que veut apporter l'ONU pour résorber les lacunes existantes en matière de respect des droits des personnes âgées. Le projet de résolution révisée, sur les mesures visant à mieux promouvoir et protéger la dignité et les droits de l'Homme des personnes âgées, a été adopté par consensus lors de la dernière AG. Dans cette optique, l'assemblée générale invite les États membres à "*prendre des mesures pour mieux combattre les discriminations fondées sur l'âge, la négligence, la maltraitance et la violence et [à] se préoccuper des questions relatives à l'insertion sociale et à l'accès des soins de santé appropriés*", à l'instar notamment des soins palliatifs et des soins de longue durée.

## AGENDA NATIONAL

- **Regards croisés : Un autre chez-soi ?**

Cette matinale organisée par l'Institut du Bien Vieillir Korian à Bordeaux le 11 février prochain, traitera du sujet autour de quatre table rondes :

- Présentation des attributs du chez-soi
- Décalage des perceptions du chez-soi
- Contraintes réglementaire VS Chez-soi
- Comment le soignant respecte le chez-soi ?

Pour plus de renseignements : <http://www.institutdubienvieillirkorian.org/inscriptions-a-la-matinale-un-autre-chez-soi/>

- **Fragilité du Sujet Agé - 4<sup>ème</sup> congrès francophone les 17 et 18 mars 2016 à Toulouse**

Le but du 4<sup>ème</sup> congrès francophone sur l'évaluation de la fragilité liée à l'âge et de la prévention de la dépendance est d'échanger sur les connaissances nouvelles et les expériences en cours visant à :

- Repérer les patients fragiles/pré-fragiles en médecine générale et dans la communauté ;
- Mettre en place des plateformes d'évaluation de la fragilité et de la prévention de la dépendance ;
- Bien définir les interventions gériatriques sur le long terme nécessaires pour avoir un impact réel avec notamment l'impact de l'exercice physique, les nouvelles technologies, la nutrition.

## AGENDA MIDI PYRENEES

- **Loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et CPOM** : C'est maintenant officiel le démarrage des CPOM et des EPRD démarreront en janvier 2017. Nous avons déjà réalisé deux journées de formation en septembre et en novembre dernier sur cette thématique à Toulouse. **Nous reprogrammons pour le 10 mars à Toulouse** un autre cursus qui évoquera en matinée le décryptage de la loi ASV (réforme de la tarification, réforme de l'APA et des services à domicile, prix socle des prestations, résidences services résidence autonomie, nouveaux droits des usagers...) et développer sur l'après-midi la réforme à venir sur les CPOM et l'EPRD. Pour recevoir le bulletin d'inscription, envoyer nous un mail à [info@cyrildechegne.fr](mailto:info@cyrildechegne.fr).

- **France Alzheimer Haute Garonne**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter le site](#)) et notamment une réunion mensuelle des familles le **vendredi 5 février** à 15h à la Communauté Municipale de Santé au 2, rue Malbec 31000 Toulouse (salle du 1<sup>er</sup> étage).

Informations au 05 61 21 33 39 ou sur [www.francealzheimer31.org](http://www.francealzheimer31.org)

- **France Alzheimer Aveyron**

Propose de nombreuses activités (thé dansant, café mémoire, groupes de parole, formation des aidants...) chaque mois ([consulter le site](#)).

- **La plateforme des aidants de Montastruc-la-Conseillère**

Propose d'une part en partenariat avec le musée Toulouse Lautrec d'Albi des ateliers de conversations autour d'œuvres choisies et des visites guidées adaptées aux aidants et leurs proches. Une réunion d'information sur les visites guidées aura lieu le mardi 09 février à 15h à l'Association Familiale interCantonale. Une visite guidée aura lieu le jeudi 18 février 2016 avec un départ à 14h et un retour prévu à 17h30 (rendez-vous à 13h30, transport organisé et visite gratuits). Une formation gratuite des aidants est également réalisée de 13h30 à 17h sur 4 demi-journées / an comprenant 5 modules à thème présentés par des spécialistes de différentes professions.

Inscription/Information au 05 61 84 30 69 auprès de Madame CABANNE ou via [plateforme@afc31.fr](mailto:plateforme@afc31.fr)

## AGENDA LANGUEDOC ROUSSILLON

- **Cafés mémoire et convivialité**

Organisés par France Alzheimer Pyrénées-Orientales et ouverts à tout aidant :

- Le **mardi 02 février** à partir de 14h30 au "Bistrot du Marché", Galerie Intermarché Mas Guérido à CABESTANY
- Le **mardi 09 février** à partir de 14h30 au "Café Bleu", 20 rue Graffan à THUIR.
- Le **mardi 23 février** à partir de 15h00 au café "La Noisette", 8 rue République à ARGELES-SUR-MER.

- **Groupes de parole**

Organisés par France Alzheimer pour les adhérents le samedi 13 février de 10h00 à 12h00 à l'association France Alzheimer P.O. à PERPIGNAN et le samedi 20 février de 10h00 à 12h00 à la salle de la Mairie à SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS.

## AGENDA AQUITAINE

- **Comité départemental d'Intervention et d'Animation Pour l'Autonomie (CIAPA)**

Propose de nombreuses activités diverses chaque mois ([consulter le site](#)).

Renseignements et inscriptions auprès du CIAPA au 05 59 80 16 37, par mail [ciapa@ciapa.fr](mailto:ciapa@ciapa.fr) ou auprès du Pôle Autonomie Haut Béarn et Soule au 05 59 10 00 76.

Cyril Dechegne Consulting

Formation et conseil en gestion financière et évaluation qualité en EHPAD

**Organisme habilité par l'ANESM pour l'évaluation externe**

2 chemin de Garric 31200 TOULOUSE

Tél: 05 61 06 91 65 - Fax: 09 70 60 19 35

[info@cyrildechegne.fr](mailto:info@cyrildechegne.fr)

<http://cyrildechegne.fr> (nouveau site)

Directeur de la publication : Cyril Dechegne

Rédacteurs : Cyril Dechegne

Céline Dumerc

Pour ne plus recevoir l'agenda, il suffit de nous renvoyer un mail à [info@cyrildechegne.fr](mailto:info@cyrildechegne.fr) avec la mention « désinscription ».

Pour vous inscrire à l'agenda médico-social du sud ouest, il suffit de nous renvoyer un mail à [info@cyrildechegne.fr](mailto:info@cyrildechegne.fr) avec la mention « inscription ».